

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE MARDI 25 MAI 2021

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 13 avril 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES - BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Prestations d'entretien et de ménage : convention financière à signer avec le SYCTOM Loire-Béconnais
- Exonération de loyers pour 2 mois (3e confinement) pour le commerce « Au Fil du lin »
- Redevance d'occupation du domaine public des télécoms pour l'année 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- Transfert de la compétence mobilité
- Transfert de la compétence « documents d'urbanisme » PLUi
- Approbation de la charte de gouvernance du PLUi

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Vente de terrain pour un projet de lotissement Les Fresries (parcelle B280)
- Arrêt de projet du PLU et bilan de la concertation
- Présentation des DIA

4ème COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS

- Mise à jour des tarifs de location des salles pour 2021
- Nouveau nom pour l'ex salle des TAP de La Cornuaille : salle du Petit-Mondouet
- Redevance d'occupation du domaine public pour l'étang du Petit-Anjou (saison 2021)

5ème COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Approbation du nouveau Règlement de fonctionnement de l'ALAE
- Versement du solde de la subvention 2020 à la FOL 49

POINT RAIOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs « groupes » pour le camping/piscine Villemoisan
- Tarifs locations de salles pour les professionnels
- Point d'information : retour sur la réunion « reprise de personnel de l'ALAE du Louroux et Villemoisan »
- Nouveau nom pour le camping de Villemoisan : le Domaine du Moulin de l'Auxence
- Point d'information relatif à un contentieux

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Prestations d'entretien et de ménage : convention financière à signer avec le SYCTOM Loire-Béconnais

Dans le cadre des travaux de la Mairie et de la construction de la Maison France Services au Louroux-Béconnais pour 2021, le SYCTOM Loire-Béconnais, qui occupait les bureaux situés au 1^{er} étage de la Mairie a fait le choix de déménager dans de nouveaux locaux (2, Place de l'Église) en octobre 2020.

Le SYCTOM Loire-Béconnais sollicite la commune pour que des prestations d'entretien et de ménage des locaux puissent être assurées par du personnel communal au 2, Place de l'Église.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention financière avec le SYCTOM pour un forfait de 21 € de l'heure avec un volume horaire annuel prévisionnel de 78 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention financière avec le SYCTOM.
- De valider le forfait de 21 € de l'heure
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué du Louroux-Béconnais à signer la convention

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Exonération de loyers pour deux mois (3ème confinement) pour le commerce « Au Fil du Lin »

Suite à la crise sanitaire que connait le pays depuis le mois de mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé au mois d'avril 2020 d'exonérer, en tout ou partie, les commerçants locataires de locaux communaux. La même mesure avait été appliquée pour le 2^e confinement au profit des commerçants contraints de cesser leurs activités lors de l'automne 2020 (« Au Fil du Lin » et « L'Ange Fleuri »).

Il est proposé une nouvelle exonération totale pour 2 mois pour le commerce « Au Fil du Lin » qui a été contraint de stopper son activité lors du 3^e confinement (avril-mai 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'exonérer de loyers le commerce « Au Fil du Lin » pour deux mois

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public des télécoms pour l'année 2021

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- 55,05 € le km d'aérien
- 41,29 € le km de souterrain
- 27,53 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2020 :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	95,070	40,000	55,05	5 233,60 €
Artères en sous-sol	29,589	30,000	41,29	1 221,73 €
Emprise au sol	2,500	20,000	27,53	68,83€
				6 524,16 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES : Transfert de la compétence mobilité

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Sur un plan opérationnel, la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions.

Les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Le Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou dans sa séance du 25 mars 2021 a décidé l'adoption d'une délibération visant au transfert de la compétence « mobilité ».

En prenant cette compétence, la CCVHA décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Dès lors, prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité.**

Ce transfert entraîne également la création **du ressort territorial**, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

La politique de mobilité pourra être déclinée autour de cinq axes stratégiques :

- Encourager les mobilités dites actives (vélo, marche) en réalisant les opérations d'aménagement et de réalisation d'infrastructures dédiées;
- Développer de nouveaux services sur le territoire afin d'améliorer les mobilités durables ainsi que les mobilités solidaires ;
- Mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité;
- Inciter les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) à s'engager dans une démarche de mobilité durable ;
- Faire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que des communes du territoire des collectivités exemplaires en matière de mobilité durable.

Ce transfert de la compétence « mobilités » à la CCVHA, procède d'une modification de ses statuts et doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert à la CCVHA de la compétence « mobilités » telle qu'organisée par la loi LOM et la modification de ses statuts entrainée par ledit transfert par l'ajout de cette compétence facultative dite « mobilité » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES : Transfert de la compétence « documents d'urbanisme » PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « plan local d'urbanisme » est aujourd'hui détenue par la commune.

La commune déléguée du Louroux-Béconnais dispose d'un PLU, La Cornuaille d'une carte communale et Villemoisan est soumis au RNU (règlement national d'urbanisme) jusqu'à l'approbation du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence (fin 2ème semestre 2021).

Pour autant, la loi dispose que les communes, compétentes en matière de PLU, ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour transférer la compétence PLU à l'intercommunalité. A défaut de délibération en ce sen sens, si le mécanisme de la minorité blocage n'est pas activé, le transfert sera automatique au 1^{er} juillet 2021.

Il est rappelé que la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme est sans incidence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste du ressort du Maire. De la même façon, l'instruction des demandes d'autorisations des droits du sol continuera à être assuré par les services compétents, à savoir les services du PETR de l'Anjou Bleu.

Il est précisé au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est perçue par la structure compétente en matière de plan local d'urbanisme. Il est prévu que la CCVHA puisse instituer cette taxe au niveau communautaire et que la répartition entre CCVHA et communes s'applique conformément à la convention de reversement déjà en vigueur sur le territoire de la CCVHA. Ainsi, cette dernière ne conservera que la taxe d'aménagement générée par les redevables sis sur les zones d'activité communautaire ou celle générée par les bâtiments communautaires sis sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou s'est engagée dans un projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 De ne pas s'opposer au transfert de la compétence PLUi qui sera attribuée la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES : Approbation de la charte de gouvernance PLUi

Dans le cadre du transfert de la compétence PLUi, une charte de gouvernance a été élaborée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette charte de gouvernance permet d'entériner le mode de fonctionnement qui sera retenu lors des phases d'élaboration et de modification du document d'urbanisme et les modalités d'exercices du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

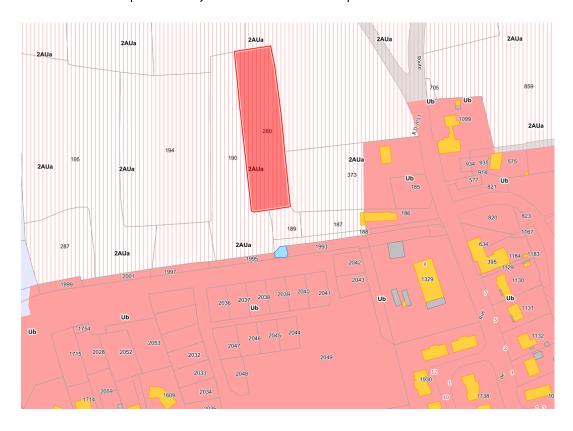
- D'approuver le projet de charte de gouvernance « PLUi » élaborée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future charte de gouvernance « PLUi »

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Vente de terrain pour un projet de lotissement Les Fresries (parcelle B280)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société Foncier Aménagement propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée B280 d'une superficie de 4 132 m² afin de mener à bien la réalisation d'une opération de lotissement de terrains à bâtir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition au prix de 8 euros/m² soit 33 056 €.

Le montant de la transaction n'a pas fait l'objet d'observations de la part des services des domaines.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée B280 d'une superficie de 4132 m² afin de mener à bien la réalisation d'une opération de lotissement de terrains à bâtir
- De fixer le tarif au prix de 8 € /m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Arrêt de projet du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi dans le cadre de son élaboration, a été mené :

Depuis décembre 2016, les communes du Louroux-Béconnais, de Villemoisan et de La Cornuaille ont formé la commune de Val d'Erdre-Auxence. Le nouveau périmètre géographique, le fait de disposer d'outils de gestion de l'urbanisme assez distincts (une carte communale ancienne, un PLU ancien de 2008 modifié à plusieurs reprises et une commune soumise au règlement national d'urbanisme), l'absence de continuité dans les réflexions d'aménagement de développement notamment, ont conduit la collectivité à engager une élaboration de PLU. Ce dernier doit notamment permettre de conforter le dynamisme et l'évolution d'un territoire à l'interface de l'axe ligérien, de l'agglomération angevine et du Pays Segréen.

Monsieur le Maire rappelle également à laquelle étape se situe ledit projet de Plan local d'Urbanisme.

Engagé dans sa phase d'études depuis 2018, deux réunions publiques ont été organisées le 1^{er} juillet 2019 et le 26 novembre 2019. Le contexte de crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 puis les difficultés liées à la reprise du Chillon ont bouleversé le planning prévu. Pour autant, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU doit être tiré par délibération du Conseil Municipal.

De plus, en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme de bilan de concertation peut être tiré par une délibération commune à celle d'arrêt de projet devant être prise par le Conseil en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017. Elles comprennent :

- La mise à disposition du public des documents produits tout au long de l'étude (diagnostic, PADD...) accompagnée d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions. Les remarques pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- L'organisation d'une permanence pour le public
- Une réunion publique de présentation du PADD,
- Un panneau d'affichage en Mairie

Malgré les difficultés d'organiser au mieux la concertation avec le public en raison du contexte sanitaire incertain, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure et a permis d'échanger avec l'ensemble de la population sur les thématiques clés abordés dans ce projet de PLU: développement urbain, développement économique, préservation de l'environnement...

La municipalité a particulièrement tenu à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles, que ce soit pour le zonage, pour les zones humides ou l'inventaire bocager. Cette concertation a permis d'informer, d'impliquer largement le public et de faire réagir toutes les personnes intéressées et concernées par le projet. Le bilan de la concertation est annexé à la délibération.

Le dossier d'arrêt de projet sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui doivent être associées à cette procédure et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - o Au Préfet
 - o Au Président du Conseil Régional
 - o Au Président du Conseil Départemental
 - o Aux Présidents des chambres consulaires : chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre du commerce et d'industrie
 - Au Président du syndicat du Pays du Segréen compétent en matière de SCOT
 - o Aux communes limitrophes qui en font la demande
 - o Aux autres personnes publiques associées à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-22, le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public, aux horaires d'ouverture au public de la Mairie déléguée du Louroux-Béconnais

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME: Présentation des DIA

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
F0	0847	1 route des Foresteries	1640 m²	Bâti
F0	0858	1 A Route des Foresteries	704 m²	Non bâti
N0	0733 et 1197	14 rue de Rennes	233 m²	Bâti
NO	2082 et 2085	32 rue d'Angers	252 m²	Non bâti
N0	1523	6 passage du Cadoret	610 m²	Bâti
C0	1007	23 avenue du Cadran	507 m²	Bâti
H0	0940	5 rue des Hirondelles	468 m²	Bâti
N0	1563	15 rue des Marronniers	498 m²	Bâti

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
СО	0721	4 bis passage du Cadoret	592 m²	Bâti
NO	1409, 1412 et 1751	. 5.5 passage an east of		
EO	0917	ZAC du Vallon	3214 m²	Non bâti
CO	0900	8 avenue des Fresnes	431 m²	Bâti
CO	0897	6 rue des Charmes	436 m²	Bâti
НО	1246	10 impasse de l'Aunay	951 m²	Bâti
CO	0898	4 rue des Charmes	436 m²	Bâti
NO	1602	8 avenue de la Liberté	50 m²	Bâti
F0	0746	L'Argerie (ESAT)	7282 m²	Bâti

4^{ème} **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: Mise à jour des tarifs de location des salles pour 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un forfait « mariage » pour la location de la salle L'Argerie pour les particuliers « hors commune ».

Ce forfait existait en 2020 et a été supprimé en 2021. Pour ceux qui avaient bénéficié de ce forfait, la location était de 1 648 € en 2020. En 2021, sans forfait, la location revient à 1 979 € (+331 € par rapport à 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un tarif « forfait mariage » pour la location de la salle L'Argerie pour les particuliers « hors commune »
- Que ce tarif pour 2021 soit de 1 730 €

4ème **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS** : Nouveau nom pour l'ex-salle des TAP de La Cornuaille : salle du Petit-Mondouet

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose au Conseil Municipal de nommer la salle située à côté du Théâtre de La Cornuaille en « salle du Petit-Mondouet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De renommer la salle située à côté du Théâtre de La Cornuaille en « salle du Petit-Mondouet »

4ème **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: Redevance d'occupation du domaine public pour l'étang du Petit-Anjou (saison 2021)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Dans le cadre de l'organisation du Louroux Plage, Monsieur Rudy JOURDANT tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période du lundi 24 mai 2021 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du lundi 24 mai 2021 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 à hauteur de 700€ pour la saison 2021.

5^{ème} **COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES**: Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de l'ALAE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'École.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• de valider le nouveau règlement de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'École tel qu'annexé à la présente délibération

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Versement du solde de la subvention 2020 à la FOL49

VU la délibération du 28 avril 2020 n° 2020-043 portant versement de la subvention 2020 à la FOL49;

VU la demande de la FOL49 portant réclamation du solde 2020;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération du 28 avril 2020 prévoyait le versement à la FOL49 d'une somme de 292 795,00 € pour l'année 2020 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Cette somme correspond à un prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées par l'association.

Il est précisé au Conseil Municipal que :

- L'activité périscolaire a augmenté de 5 016 heures (+ 5% par rapport à 2019)
- L'activité extrascolaire a diminué de 2 547 heures (- 7% par rapport à 2019)
- L'activité « jeunesse bar asso » a augmenté de 592 heures (+92 % par rapport à 2019)
- L'activité TAP (qui a cessé en septembre 2020) a diminué de 1,7% par rapport à 2019

L'année 2020 reste une année particulière dans l'analyse nécessaire au réalisé et à la subvention demandée par l'association. En effet l'année 2020 est marquée par un arrêt total des activités proposées par l'association sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 (confinement dû à la propagation de l'épidémie de covid-19). Enfin, l'année 2020 est également marquée par la fin des TAP en septembre 2020.

	2018	2019	2020
Factures Familles	166 673 €	172 527 €	138 027 €
Reste à charge Mairie	159 096 €	150 123 €	116 366 €
Subvention FOL 49	325 769 €	322 649 €	254 393 €

Il convient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le versement du solde de l'année 2020 au profit de l'association FOL49. La facture de solde s'élève à 34 796,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De valider le solde de la subvention 2020 au profit de l'association FOL 49 pour un montant de 34 796,39
 €

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

4ème **COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: Création de tarifs de groupe pour le Domaine du Moulin de l'Auxence

La commission propose au Conseil Municipal de créer un tarif « piscine-camping » de groupe pour le Domaine du Moulin de l'Auxence à Villemoisan.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un tarif camping + piscine de 3 € par enfant (moins de 18 ans) et par jour
- De créer un tarif camping + piscine de 5 € pour les animateurs et par jour

POINT RAIOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

4ème **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: Tarif exceptionnel pour la location de L'Argerie

La commission « sports, loisirs, culture et associations » sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de créer un tarif exceptionnel pour la location de L'Argerie prévue pour la soirée du samedi 30 octobre 2021 par le restaurateur du Petit-Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un tarif de 745 € pour la location de L'Argerie pour la soirée du samedi 30 octobre 2021

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

5^{ème} **COMMISSION** – **AFFAIRES SCOLAIRES**: Point d'information relatif à la réunion du 25 mai concernant la reprise du personnel de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan par la Fédération Léo Lagrange

La commission des Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal qu'une réunion initiée par la municipalité et organisée par la Fédération Léo Lagrange a pu avoir lieu concernant la question de la reprise du personnel de l'ALAE dans le cadre du changement de partenaire au 1^{er} septembre 2021.

La commission des Affaires Scolaires souligne que la question de la reprise des personnels est un point d'étape important et se félicite que cette réunion ait pu se dérouler dans un climat d'écoute et d'échange.

POINT RAIOUTÉ A L'ORDRE DU IOUR

4^{ème} **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: Nouveau nom pour le camping de Villemoisan

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan propose au Conseil Municipal de nommer le site camping et piscine de Villemoisan en « Domaine du Moulin de l'Auxence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De renommer le site camping et piscine de Villemoisan en « Domaine du Moulin de l'Auxence »

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – AFFAIRES JURIDIQUES: Point d'information contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en novembre 2020 un courrier a été adressé au Procureur de la République pour relater un litige persistant, entre deux administrés, relatif à l'utilisation d'un chemin communal dans lequel la commune se retrouve prise en otage.

Madame Mireille POILANE se retire de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une audience a eu lieu au Tribunal Correctionnel d'Angers le 20 mai 2021 pour une affaire de faux et usage de faux concernant l'un des deux administrés. Le prévenu a refusé la procédure de « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » dit « plaider coupable ». Le Tribunal Correctionnel a donc décidé de renvoyer l'affaire à la date du 5 novembre 2021 et d'allouer au prévenu une indemnité de 1 200 € au titre de

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 22 juin 2021
- Le mardi 21 septembre 2021
- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	a donné pouvoir à Jérôme GAUFFRETEAU
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	Excusée
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	

HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	